



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 319 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE de nombreux fournisseurs de services de télécommunications, de services bancaires, etc., facturent depuis peu des frais supplémentaires à leurs clients afin que ceux-ci puissent continuer à recevoir par la poste une facture ou un état de compte en format papier à leur domicile, plutôt qu'une facture électronique;

CONSIDÉRANT QUE ces frais supplémentaires s'ajoutent aux frais déjà payés par le client et que ceux-ci sont souvent omis dans le prix annoncé des services;

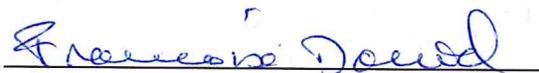
CONSIDÉRANT QUE, par l'énergie consommée et la place de l'industrie papetière au Québec, il n'est pas évident que la correspondance électronique soit moins coûteuse à la société, à la fois du point de vue de la réalité environnementale que de celle de la réalité sociale et industrielle de certaines régions du Québec;

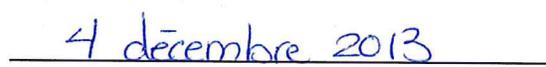
CONSIDÉRANT QUE, encore aujourd'hui, près de 25 % des ménages québécois ne possèdent pas d'accès Internet à leur domicile;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons à l'Assemblée nationale du Québec et au gouvernement du Québec de revoir la législation et la réglementation en vigueur afin d'assurer aux consommateurs la possibilité de recevoir par la poste, gratuitement et à leur domicile, toute facture ou état de compte reliés aux services pour lesquels ils sont abonnés auprès d'un fournisseur.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Françoise David, députée de Gouin


Date de signature de l'extrait